

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Jacqueline LUCAS, Patricia BARACH, Jacques POEDRAS, Christiane LETOURNEUX, Brigitte LE CALVE, Valérie BOSCHER, Eric LE FORMAL, Jacqueline JOLLIVET, Isabelle BREBANT, Thierry PHILIPPE, Pierre LE MIGNANT, Christophe EPARDAUD, Brigitte LE RUNIGO, Philippe REMOND

PROCURATION : Philippe LE MIGNANT donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU
Secrétaire de séance : Valérie BOSCHER

Le PV du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de BELZ a arrêté son PLU par délibération du 22 mai 2013. S'en sont suivis trois mois de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU. Il s'agit notamment :

- du Préfet et de ses services (Etat, DDTM, DREAL, DRAC) : avis dans le cadre de l'association au PLU, avis dans le cadre du passage en Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles et naturels (CDCEA)
- du Pays d'Auray
- de Lorient Agglo
- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- de la Chambre d'Agriculture du Morbihan
- du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud
- de Morbihan Energies
- des communes limitrophes de Locoal-Mendon, Ploemel, Erdeven, Etel et Plouhinec

A l'issue de ces trois mois de consultation, ces PPA ont rendu un avis sur le projet de PLU arrêté, avec un certain nombre de remarques ou de réserves dont ils souhaitaient la prise en compte avant l'approbation du PLU.

Une enquête publique qui s'est tenue en mairie du 5 octobre au 9 novembre 2013 (36 jours consécutifs). Outre les documents constitutifs du PLU, étaient présentés à cette enquête le projet de PLU et les avis des Personnes Publiques Associées.

Au cours de cette enquête publique, des particuliers, commerçants, entreprises... se sont exprimés, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, soit par remarque portée au registre : demandes concernant des changements à apporter, des précisions souhaitées...

Ces remarques ont fait l'objet d'un examen par le commissaire enquêteur qui s'est positionné favorablement pour certaines d'entre elles. L'avis du commissaire enquêteur est consigné dans son rapport.

La commune a procédé à l'analyse du rapport du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées. Tous les avis et toutes les remarques de l'enquête publique ont été étudiés. La commune a ainsi décidé de procéder à quelques corrections et compléments de son document afin d'intégrer les avis. Ces corrections et compléments sont de nature à renforcer la cohérence du projet communal et de sa déclinaison dans le document d'urbanisme, et ne portent nullement atteinte à l'économie générale du PADD.

6 – SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS SUR LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DU PLU ENTRE L'ARRÊT ET L'APPROBATION

► METHODOLOGIE

Le dossier de PLU arrêté a subi des ajustements afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et les remarques émises lors de l'enquête publique.

Pour pouvoir émettre un avis favorable aux demandes émises lors de l'enquête publique, trois critères ont dû être respectés :

- 1 / Légalité de la demande : respect du code de l'urbanisme / loi Littoral / loi SRU / Grenelle 2
- 2 / Cohérence avec les documents supra-communaux : *SCoT arrêté, PLH...*
- 3 / Cohérence interne avec les autres documents du PLU, les orientations et objectifs du PADD.

L'avis de la commission d'enquête a été étudié et a constitué un outil d'aide à la décision. Cependant la commune n'a systématiquement suivi l'avis favorable du commissaire enquêteur quand elle estimait que la décision comportait un risque juridique ou était contraire au projet initial. Inversement, parfois, la commune a parfois répondu positivement alors que le commissaire enquêteur avait émis un avis défavorable.

► LES DOCUMENTS MODIFIES

- LE RAPPORT DE PRESENTATION ET LE PADD

Le rapport de présentation a été complété dans sa partie diagnostic en fonction des différentes remarques des PPA. Les justifications ont également été complétées en fonction des ajustements apportés aux règlements écrits et graphiques. Une partie présentant la synthèse des évolutions sur les différents documents du PLU a été rajoutée.

N°	Nature modification	Raison de la modification
1	argumenter sur le fait que le PLU prend bien en compte le principe du SCOT à savoir 50% des nouvelles constructions dans le tissu ancien	DDTM
2	explicitier les densités prévues au PLU. A l'échelle du PLU, les densités moyennes respectent bien les prévisions du SCOT.	DDTM
3	compléter le rapport de présentation avec l'avis du pays d'Auray au titre du L122-2 du code de l'urbanisme	DDTM
4	compléter le rapport de présentation en justifiant le projet de PLU avec le SCOT arrêté	DDTM
5	rajouter une coupure d'urbanisation en Manégroven et Kernuen	DDTM
6	revoir la rédaction du rapport de présentation concernant les définitions des nouveaux bâtis données par la jurisprudence existante.	DDTM
7	faire figurer la rupture d'urbanisation entre larmor et le paludic	DDTM
8	revoir l'argumentaire sur la qualification de village de Kerdonnerch et la continuité de la zone 1AUI	DDTM
9	sur les espaces proches du rivage, rappeler que ce sont ceux du PLU de 2007	DDTM
10	faire un paragraphe sur les campings dans les justifications	DDTM
11	bien expliquer pourquoi certaines parcelles Nds du PLU de 2007 ont été déclassées (jugement)	DDTM
12	justifier les capacités de la station (en attente Syndicat ABQP)	DDTM
13	corriger le RP page 245, la zone 1AUB de Kerciement n'est pas en zone d'assainissement collectif	DDTM
14	compléter le rapport de présentation sur l'eau potable	DDTM
15	compléter le rapport de présentation sur la méthodologie d'inventaires des zones humides et les cours d'eau	DDTM
16	Faire un état 0 des indicateurs de suivi	DDTM
17	Faire référence aux nouveaux périmètres archéo	DDTM
18	justifier l'interdiction des habitations légères de loisirs	DDTM
19	mettre une carte des zones humides plus lisible (page 69)	DDTM
20	préciser la destination de l'emplacement réservé n°72 (page 202)	DDTM
21	faire référence aux risques liés à l'argile et modifier la carte liée au risque de séisme	DDTM
22	mieux justifier les besoins des zones 1AUI	Chambre Agri
23	revoir l'argumentaire sur la qualification de village et hameau	EP

Dans le PADD, il a été rajouté que le maintien de l'actuel règlement graphique et écrit se ferait pour les activités en place. Pour faire suite à la suppression de l'interdiction de commerce de proximité dans les zones Uia et Uib, le PADD ne fait plus mention « d'adapter le règlement du PLU pour que l'offre commerciale du centre bourg et de la future zone du Suroit ne soit pas en concurrence ». En revanche, la mise est place d'un linéaire commercial est bien maintenue.

- LES OAP

n°	Nature modification	Raison de la modification
1	Faire une OAP pour la zone 1AUJ de Kervenhuël	DDTM
2	mettre en cohérence les limites de l'OAP avec le règlement graphique (rue laennec et pont Iorais sud)	DDTM
3	inscrire dans les OAP les prescriptions liées au schéma directeur des eaux pluviales	DDTM
4	modifier l'OAP de Saint Cado en prévoyant une obligation de liaison entre les deux sous secteurs	Pays d'Auray
5	supprimer l'OAP Manégroven et Le Calloch	EP
6	Erreur matérielle à corriger sur l'OAP sud kerfoudes	EP
7	modifier le périmètre de l'OAP du cimetière + accès + faire mention de la PVR	EP
8	supprimer l'espace vert sur l'OAP Ker Névez	EP
9	supprimer le principe de liaison douce sur l'OAP sud Ker Névez	EP
10	revoir la délimitation de l'OAP de la lande + création de sous secteur et revoir le nombre de logements	EP + erreur matérielle
11	augmenter le nombre de logement sur le secteur D pour compenser la réduction sur le secteur B de la Lande	EP
12	revoir le périmètre de la zone 1Aua de la rue Laennec pour intégrer une parcelle bâtie	EP
13	revoir le périmètre de la zone 1Aua (secteur C de la rue des 4 chemins) pour tenir compte de la parcelle archéo	DRAC

- LE REGLEMENT ECRIT

n°	Nature modification	Raison de la modification
1	interdire les activités équestre en zone NI	DDTM
2	créer un chapitre Azh, Ah et Ah1	DDTM et chambre Agri
3	rajouter un paragraphe sur l'insconstructibilité de la bande des 100m en zone A et N uniquement	DDTM
4	Faire référence dans le règlement écrit au risque de submersion marine	DDTM
5	l'article dans les dispositions générales faisant référence au patrimoine archéologique est erroné. A modifier	DDTM
6	ne pas faire référence à la zone 1AUJ dans le règlement écrit car elle n'existe pas	DDTM
7	afin de répondre à la demande des concessionnaires de réseaux, le règlement prendra en compte l'obligation d'enfouissement uniquement sur le terrain d'assiette de l'opération	DDTM
8	page 41. remplacer "la loge de gardien" par le local de permanence	Chambre Agri
9	page 41 la réalisation d'abris simple pour animaux est à encadrer	Chambre Agri
10	page 43. revoir la rédaction concernant l'extension de construction existante	Chambre Agri
11	page 44. revoir la rédaction sur les accès (laisser la possibilité d'avoir deux accès)	Chambre Agri
12	revoir le règlement sur le stationnement en zone Uj (bien inscrire la possibilité de mutualiser le stationnement)	EP
13	Inscrire à l'article 16 que la pose d'équipements haut et très haut débitdevra être réalisée en réseau souterrain, à la charge du maître d'ouvrage	CG 56
14	Supprimer l'interdiction "des commerces de détail et de proximité ne répondant pas aux exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme, en ce qu'ils ont pour effet de déplacer hors du centre-bourg des activités nécessaires à la dynamisation et à la vitalité de ce centre-bourg."	DDTM et EP

• LE REGLEMENT GRAPHIQUE

n°	Nature-modification	Raison de la modification
1	Créer des zones Azh (zones humides en secteur agricole) et Ah (noyau bât en secteur agricole)	DDTM
2	revoir le découpage des zones U dans la bande des 100 m	DDTM
3	Au moulin du sach revoir le classement de parcelles classées en Na qui mériteraient un classement en nds	DDTM
4	modifier le périmètre de la zone Uip de St Cado selon le plan joint par la DDTM	DDTM
5	modifier le zonage en fonction des périmètres archéo	DDTM
6	préciser la destination de l'emplacement réservé 72	DDTM
7	revoir le numéro et la liste des emplacements réservés	DDTM
9	rajouter à quel titre les rez de chaussée commerciaux sont à préserver (article L123-1-5-7bis)	DDTM
10	A Larmor, modifier le règlement graphique concernant les zones ostréicoles	CRC
11	Modifier une erreur matérielle (erreur d'étiquette de nom de zone) sur un secteur Ac	CRC
12	supprimer les zones Ao1 sur St Cado.	CRC
13	supprimer une partie des zones Uba au sud du bourg (0,08ha)	Pays d'Auray
14	supprimer une partie de la zone Nh de Magourin (0,15ha)	Pays d'Auray
15	reclasser en zone Na des parcelles classées en Aa à l'est de la commune	Pays d'Auray
16	reclasser en zone Na des parcelles classées en Aa au sud de la commune	Pays d'Auray
17	Revoir le découpage des zones Ni et Ubi du camping de Kercadoret	Pays d'Auray+DDTM
18	Repasser des zones Na en Nds à St Cado suite aux mesures compensatoires de l'aire naturelle de stationnement	DREAL
19	Modifier la zone humide de Pen Er Lann afin de bien prendre en compte la zone humide identifiée dans le cadre du dossier loi sur l'eau	EP
20	corriger les erreurs matérielles graphiques entre les deux plans	EP
21	rajouter des murets à protéger à Kernours	EP
22	protéger les arbres sur l'île de St Cado	EP
23	revoir le positionnement du petit patrimoine à préserver	EP
24	1AUB manégroven : supprimer l'OAP et retour en Ubb	EP
25	1AUb Le Calloch : supprimer et retour en Na pour une partie et qq fonds de jardin en Ub	EP
26	modifier le périmètre de la zone 1AUa du cimetière + EBC à étendre en limite	EP
27	modifier le périmètre de la zone 1Aua de la lande (secteur B des OAP) : exclure une nouvelle parcelle bâtie et sur la limite nord ajuster le périmètre au lotissement en cours situé au nord (Pen Er Lann)	EP + erreur matérielle
28	extension à la frange de la zone Ubb à Crubelz	EP
29	Kerclément, pendre en compte les maisons existantes dans la zone Ubb	EP
30	Kerdonnerch, étendre la zone Ubb + prévoir un ER	EP
31	Kerdonnerch, étendre la zone Ubb au sud ouest	EP
32	Kerdonnerch, étendre la zone Ubb au nord ouest	EP
33	Supprimer une zone Ubb à Kerdonnerch car absence d'accès	EP
34	Kerguen : extension EBC	EP
35	Kerhuen : extension Ubb pour prendre en compte les parcelles bâties aujourd'hui en Na	EP
36	Kernours : extension Nh	EP
37	Kerorel (Nord Kerclément) : extension zone Ubb pour prendre en compte parcelles bâties et fond jardins	EP
38	Kervrazic : étendre la zone Ubb pour prendre en compte des fonds de jardins	EP
39	Kervrazic : étendre la zone Ubb pour prendre en compte une dent creuse	EP
40	Larmor : étendre la zone Ubb pour agrandir des fonds de jardin	EP
41	Le Rhune (route de pont Lorais) : étendre la zone Ubb	EP
42	Ninézur : venir se coller au bâti	EP
43	Ninézur : étendre la zone Ubb pour l'assainissement	EP
44	Nord bourg : étendre la zone Uaa	EP
45	Nord bourg : étendre la zone Uaa	EP
46	4 chemins : extension zone Uba	EP
47	rue de la croix jean : extension zone Ubb	EP
48	extension de la zone Ubb route de larmor	EP

50		rue des mouettes (kerispenn) : extension de la zone Ubb	EP
51		rue laënnec : étendre la zone 1AUa sur une parcelle bâtie initialement classée en zone Uba	EP
52		étendre la zone Uaa dans le bourg	EP
53		sortir une petite parcelle de la zone 1Aub de St cado	EP
54		reclasser deux parcelles initialement classées Ubl en Ubb	EP
55		modifier ER n°14	EP
56		Sur l'île de St Cado, réduire le périmètre de Uac au profit de la zone Nds	EP
57		Etendre la zone à Kervoine et la passer en Ah1	EP
58		Extension de la zone Uip de Port Niscop	CG
59		Rajout de la marge de recul de 35m entre les 4 chemins et Pont du Sach	CG
60		Modification du destinataire de l'ER 13	CG

• LES ANNEXES

N°	Nature modification	Raison de la modification
1	prendre en compte le plan de l'état pour les servitudes et mettre à jour la liste	DDTM
2	l'annexe devra être complétée par les trois arrêtés de bruit du 25 avril 2003	DDTM
3	l'annexe sanitaire devra être complétée avec les valeurs les plus récentes et intégration des zonages d'assainissement pluvial et d'eau usées	DDTM

► CONSEQUENCES SUR LE PROJET DE PLU INITIAL

Ces ajustements ne remettent pas en cause le projet de départ de la commune. En effet, comme le montre l'analyse des surfaces du PLU arrêté et du PLU approuvé, les changements restent mineurs :

- Zone Naturelle : +20.73 ha

Cette augmentation des zones naturelles correspond principalement à l'intégration de zone de protection archéologique qui a conduit à reclasser des zones agricoles en zones naturelles.

Par ailleurs, au titre du L122-2, le pays d'Auray avait demandé à ce que certaines parcelles agricoles soient reclassées en zone naturelles afin de mieux protéger certains corridors écologiques.

A l'intérieur de cette zone naturelle, des zones Na ont été reclassées en zone Nds sur le secteur de St Cado. En effet dans le cadre de l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement de St Cado, des mesures compensatoires ont été prises. Il s'agit notamment de reclasser des zones Na en zones Nds autour de St Cado. Ce reclassement n'avait pas été pris en compte au moment du PLU arrêté.

- Zone agricole : - 25.44 ha

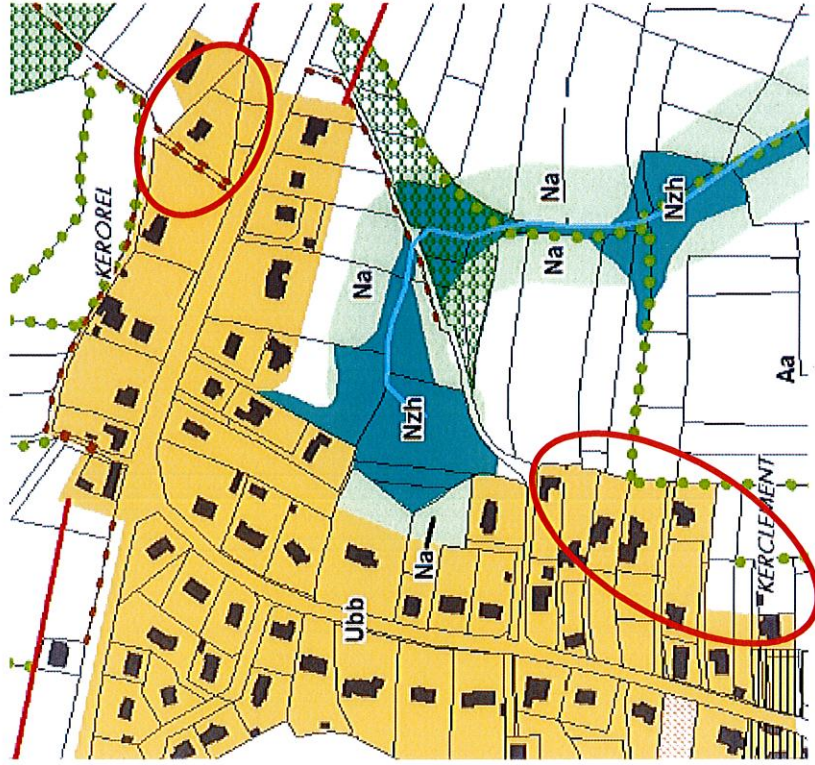
Les zones agricoles ont principalement diminué au profit des zones naturelles afin de renforcer la protection de corridors écologiques et de protéger les parcelles agricoles.

- Zone dédiée à l'habitat : + 5.85 ha

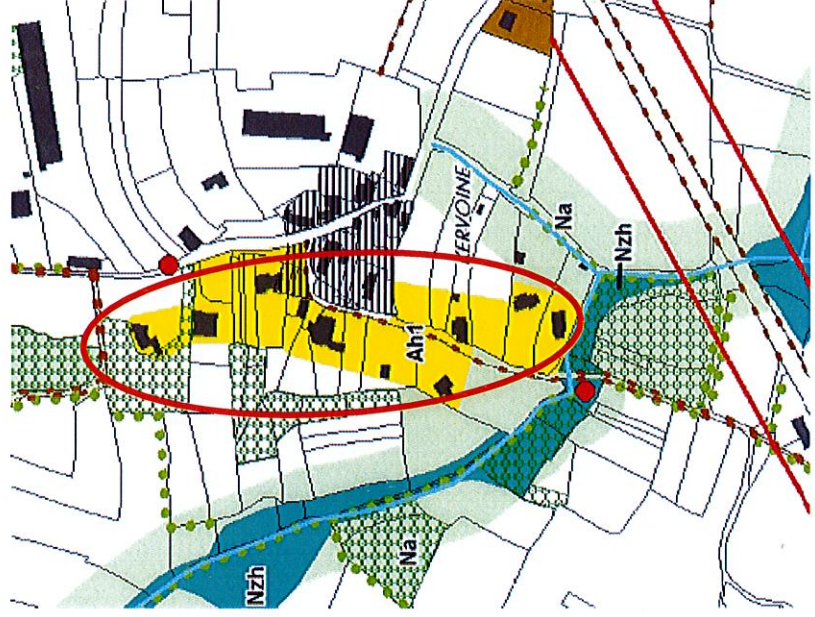
Les zones U ont augmenté afin de prendre en compte des demandes de particuliers, effectuées lors de l'enquête publique, quand les trois critères présentés dans la partie méthodologie étaient respectés. Ces extensions n'entraînent pas systématiquement la possibilité de réaliser un nouveau logement. Enfin, ces extensions de zone U sont de natures différentes :

- Sur le secteur de Kervoine, la zone Nh a été transformée en Ah1 et étendue. Elle représente 1.4 ha mais les possibilités de réaliser de nouvelles constructions ont été estimées à 2 logements.

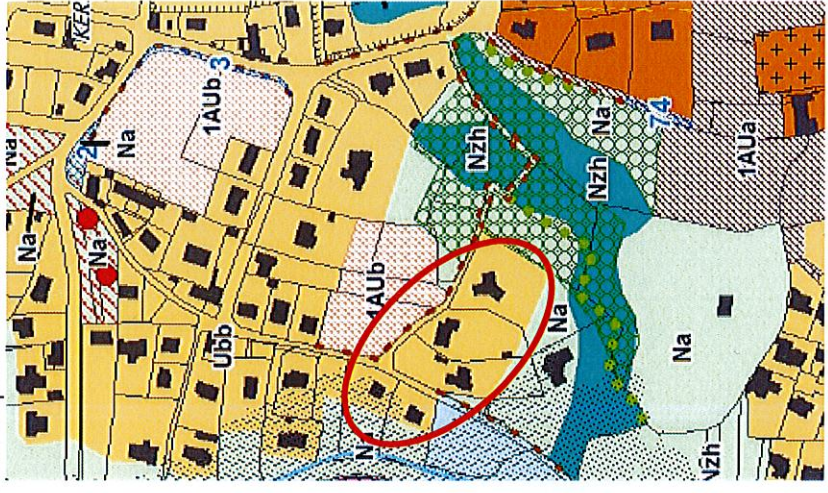
- Sur le secteur du Kerclement et au nord du bourg, des parcelles bâties étaient restées en zone N ou A. Pour certaines, les maisons étaient récentes et ne figuraient pas encore au cadastre. Ces classements en zone N et A ne se justifiaient et suite à l'enquête publique, ces secteurs ont été reclassés en zone U. Ils représentent une surface 1.86ha. Ils ont déjà bâtis et ne vont pas augmenter le potentiel de constructibilité.



Secteur de Kerclement



Secteur de Kervoine

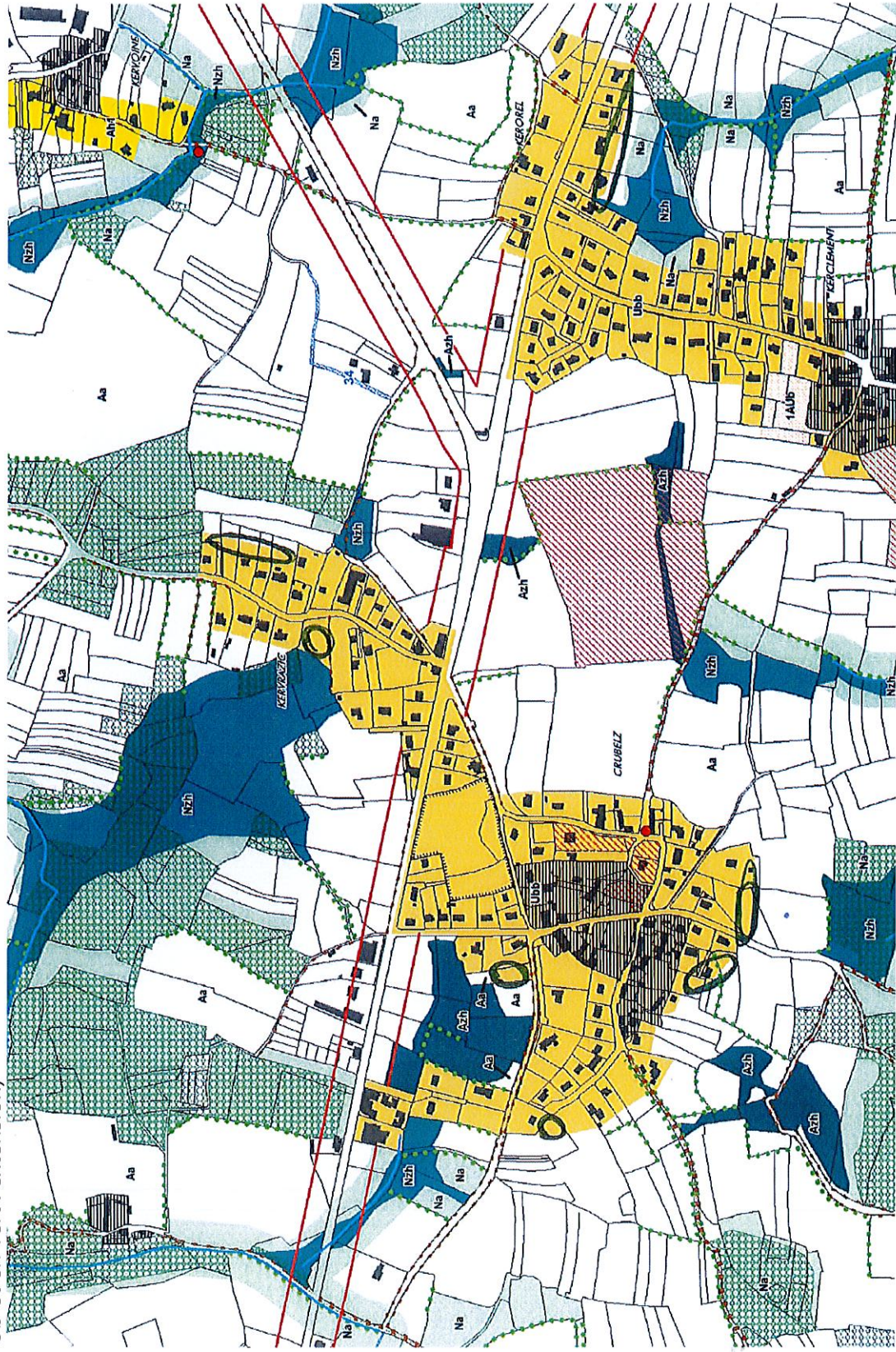


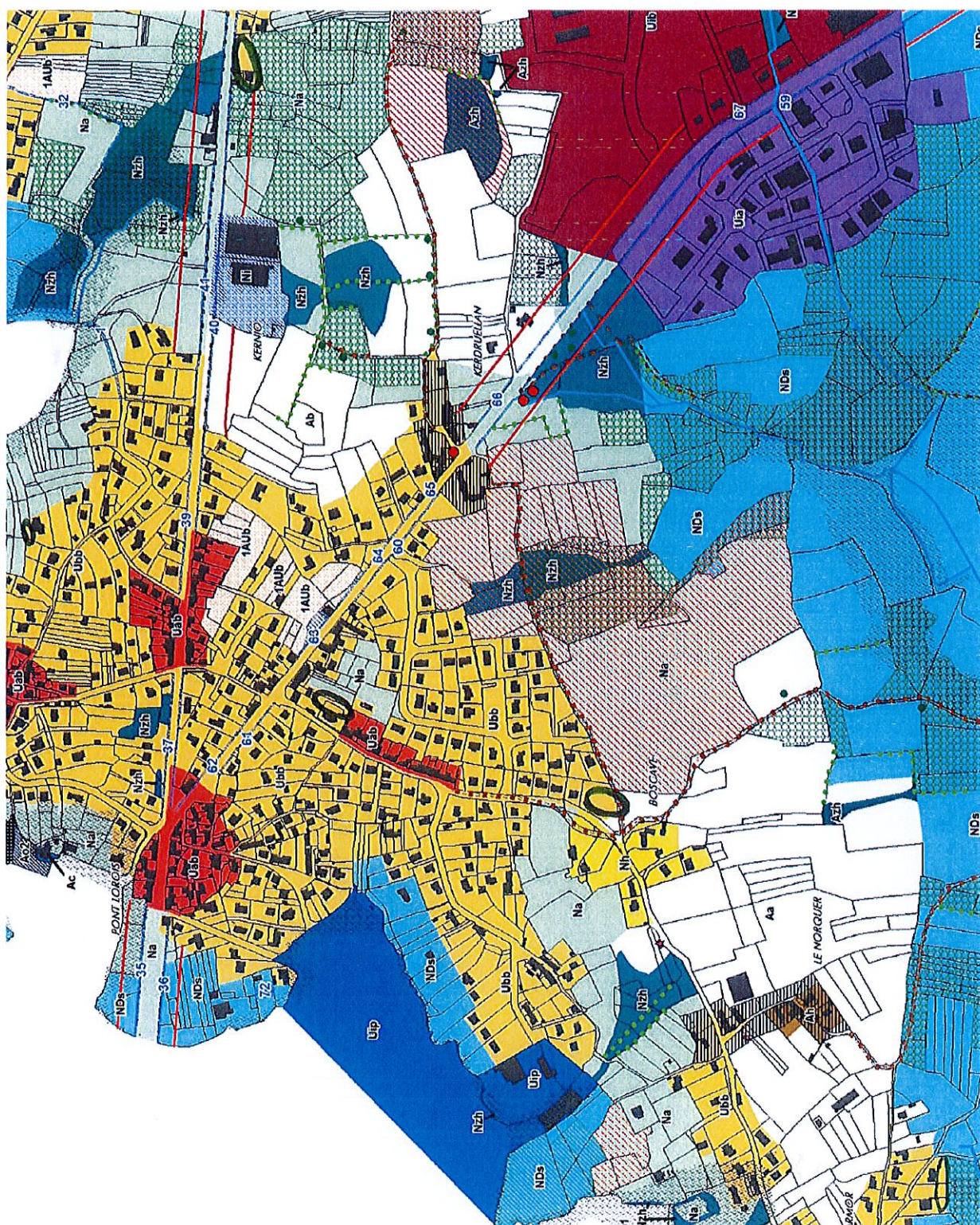
Secteur Nord du bourg

- Sur le secteur de Manégroven, un secteur OAP classé en 1Aub a été déclassé en Ubb représentant une surface de 0.2ha. Le potentiel constructible existait déjà.

- Pour les autres ajustements, il s'agit d'extension ou de modifications de tracé qui permettent plus de densification. Cumulés, ces ajustements représentent environ 2.75 ha. Ils se situent principalement sur Kerdonnerch, Pont Lorois, Crubelz et le bourg. Ils laissent la possibilité de

réaliser environ 22 logements. Quelques parcelles U ont également été supprimé soit pour venir intégrer une zone 1AU (OAP rue Laënnec), soit pour revenir en Na du fait de l'absence d'accès (Kerdonnerch). Ci-dessus, carte localisant les ajustements (en rouge : suppression de zone Ub et en vert : extension)





- Zone dédiée aux loisirs et activités : -0.57 ha

La réduction de la zone Ubl est due :

- Au reclassement d'une parcelle en Ubb à côté du camping de St Cado
- A la suppression de la moitié de la zone Ubl de Kercadoret suite aux remarques des différentes PPA qui demandaient sa suppression.

- Zones à urbaniser : -1.03 ha

Ces zones 1AUa et 1AUb ont diminué de 1.03ha. Cette réduction s'explique :

- Par la suppression des deux zones 1AUb situées en cœur d'îlot pour tenir compte des remarques de l'enquête publique : celle de la Rue La Calloch qui a été reclassée en zone Na à la demande des propriétaires et celle de Manégroven (0.2ha) qui a été reclassée en zone Ubb.
- Par la réduction de deux zones 1AUa sur le secteur des 4 chemins : le secteur C dont une partie a été reclassée en zone Na pour protection archéologique (classement déterminé conjointement entre les services de la DRAC et la commune), le secteur B dont le périmètre a été réajusté sur sa limite nord pour tenir compte du bon périmètre de l'opération en cours de Pen Er Lann. En effet, lors de l'établissement du plan de zonage, la limite sud de cette opération en cours classée en zone Uba n'a pas été bien reportée. Il a donc fallu réajuster cette limite.

Par ailleurs, suite à une demande de l'enquête publique, la zone 1AUa de la rue Laënnec a été augmentée de 0.22h pour raccrocher à la zone 1AUa, une parcelle donnant sur cette rue. La zone 1AUa du cimetière a également été étendue.

- Zones dédiées aux activités :

La surface de ces zones n'a pas évolué entre l'arrêt et l'approbation. En revanche le règlement écrit a connu quelques changements. Le PLU arrêté prévoyait l'interdiction "*des commerces de détail et de proximité ne répondant pas aux exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme, en ce qu'ils ont pour effet de déplacer hors du centre-bourg des activités nécessaires à la dynamisation et à la vitalité de ce centre-bourg.*" La commune, à la demande de plusieurs personnes, malgré l'avis favorable de la CCI et au regard de la fragilité juridique de cette disposition relevée par les services de l'Etat, la retire. En revanche, elle souhaite maintenir le linéaire commercial dans le centre bourg notamment

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 3 novembre 2006, modifié le 24 juillet 2009 et révisé le 26 mars 2010,

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 24 août 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2013 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2013 arrêtant le projet de PLU,

VU l'arrêté municipal du 5 septembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient les adaptations présentées ci-dessus du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil, à l'unanimité,

- ⇒ ***approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,***
- ⇒ ***précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,***
- ⇒ ***précise que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :***
 - ***sa réception par le Préfet,***
 - ***l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)***

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

le 4 mars 2014

Le Maire, Bruno GOASMAT

Délibération N° 2014-02-008



COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-deux mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Patricia BARACH, Isabelle BREBANT, Jacqueline JOLLIVET, Jacques POEDRAS, Valérie BOSCHER, Christiane LETOURNEUX, Brigitte LE CALVE, Eric LE FORMAL, Christophe EPARDAUD, Pierre LE MIGNANT, Brigitte LE RUNIGO

PROCURATION : Jacquette LUCAS donne pouvoir à Daniel LE CARRER
Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Philippe REMOND donne pouvoir à Christophe EPARDAUD

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU

Secrétaire de séance : Jacqueline JOLLIVET

Le PV du Conseil Municipal du 22 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

REÇU LE
28 MAI 2013
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

• **MISE A L'ARRET DU PROJET** :

Monsieur le Maire et Yves TILLAUT rappellent au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été étudié, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet du futur P.L.U.

Le Conseil Municipal, par 15 voix Pour, 4 abstentions (Christiane LETOURNEUX, Patricia BARACH, Isabelle BREBANT et Eric LE FORMAL), 1 voix contre (Brigitte LE RUNIGO),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 3 novembre 2006, et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 24 août 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil municipal de ce jour tirant le bilan de la concertation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et notamment, le rapport de présentation, le P.A.D.D., le document graphique, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

après en avoir délibéré,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune tel qu'il est annexé à la présente

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande, à la commission départementale de consommation des espaces agricoles conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, à l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L 121-12 et R 121-15 du code de l'urbanisme, à l'autorité organisatrice des transports urbains mentionnée à l'article L 123-9-1 du code de l'urbanisme

La présente délibération, accompagnée du dossier du nouveau P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public en Mairie.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme à l'original*

REÇU LE
28 MAI 2013 Le 23 mai 2013
Le Maire,
Bruno GOASMAT
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT



COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-deux mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Patricia BARACH, Isabelle BREBANT, Jacqueline JOLLIVET, Jacques POEDRAS, Valérie BOSCHER, Christiane LETOURNEUX, Brigitte LE CALVE, Eric LE FORMAL, Christophe EPARDAUD, Pierre LE MIGNANT, Brigitte LE RUNIGO

PROCURATION : Jacquette LUCAS donne pouvoir à Daniel LE CARRER
Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Philippe REMOND donne pouvoir à Christophe EPARDAUD

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU
Secrétaire de séance : Jacqueline JOLLIVET

Le PV du Conseil Municipal du 22 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

REÇU LE
28 MAI 2013
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

• **BILAN DE LA CONCERTATION :**

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la concertation avec la population a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 4 juillet 2008

Cette concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Apposition d'affiches en plusieurs lieux de la commune fréquentés par le public (salles des Astéries, mairie, bibliothèque...) tout au long de la procédure,
- Insertion dans la presse locale, bulletins municipaux et « Petra Neue », site internet,
- Ateliers thématiques (démarche AEU)
- Réunions publiques aux Astéries les 9 mars 2012 (80 personnes environ) et 16 mai 2013 (50 personnes environ)
- Panneaux d'informations exposés à l'accueil de la mairie pendant la démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) et à l'issue de l'atelier de synthèse du 12 février 2010, après la validation du PADD le 24 août 2012.

Le bilan de cette concertation fait apparaître :

- Une implication de la population notamment lors des ateliers AEU sur les thématiques
 - o Formes urbaines, mixité sociale, typologie d'habitat, usages des espaces publics,
 - o L'application de la loi littorale sur Belz,
 - o L'impact de l'urbanisme sur l'environnement, énergie et déplacement, patrimoine naturel et gestion de l'eau
 - o Développement de l'axe bourg - 4 Chemins

De ces travaux, il en ressort :

Plusieurs constats ont été vus à la fois comme des atouts et des faiblesses. Exemple : le vieillissement de la population est une faiblesse en matière de dynamisme communal, de fréquentation de l'école et des équipements, d'équilibre de la pyramide des âges... mais c'est un atout économique au regard du pouvoir d'achat de la population âgée et de l'économie résidentielle générée.

Un débat a émergé sur la question du milieu naturel. Les milieux remarquables sont protégés par un classement Nds. L'agriculture étant en recul, les milieux se ferment, générant l'apparition de friches ayant pour conséquence une perte de biodiversité, donc des milieux moins remarquables. L'idéal est l'intervention du Conservatoire du Littoral qui achète les terrains et met en place des plans de gestion et d'entretien des milieux, par exemple en passant des contrats avec des agriculteurs qui assureront une fauche annuelle de la lande. Il y a là aussi un équilibre à trouver entre espace naturel et espace agricole.

Les principaux enjeux issus de la concertation :

- Accueillir des jeunes actifs sur la commune afin de trouver un équilibre en matière de mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle,
- Préserver l'attractivité de Belz, son caractère identitaire et son cadre de vie,
- Développer les déplacements doux et sécurisés, tant pour la promenade que les déplacements quotidiens,
- Favoriser un équilibre entre attractivité et développement d'une part et la préservation du cadre de vie, des paysages et de l'identité d'autre part,
- Maintenir et/ou développer l'activité agricole, maraîchère,
- Aide à l'accession à la propriété

Par ailleurs, il ressort de la concertation, la volonté de protéger le patrimoine naturel de la commune, en recensant les haies, murets et arbres remarquables. Un comité de pilotage, composé d'élus et d'administrés a permis d'établir un inventaire précis de ce patrimoine qui sera protégé dans le PLU.

le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 24 août 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU le bilan de cette concertation présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce bilan de la concertation.

dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme à l'original*

*Le 23 mai 2013
Le Maire,
Bruno GOASMAT*





B. GOASMAT

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatre août, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Jacqueline LUCAS, Patricia BARACH, Brigitte LE CALVE, Jacqueline JOLLIVET, Jacques POEDRAS, Christophe EPARDAUD, Valérie BOSCHER, Eric LE FORMAL, Christiane LETOURNEUX

PROCURATION : Thierry PHILIPPE donne pouvoir à Bruno GOASMAT

Isabelle BREBANT donne pouvoir à Daniel LE CARRER

ABSENT EXCUSE : Philippe REMOND

ABSENTS : Erwan GUILLAS, Brigitte BADIOU, Brigitte LE RUNIGO, Pierre LE MIGNANT

Secrétaire de séance : Jacqueline JOLLIVET

Le PV du Conseil Municipal du 15 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

URBANISME - FONCIER - ENVIRONNEMENT

05 SEP. 2012

Sous-Préfecture

• Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Par délibération du 4 juillet 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable à la révision du PLU, et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a prévu qu'à l'occasion de la révision du PLU, le projet de PADD fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal pour permettre à chaque conseiller municipal d'être informé et de pouvoir s'exprimer, au plus tard 2 mois avant l'examen de l'arrêté de révision du PLU.

En conséquence, il sera proposé au Conseil de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs poursuivis.

Le débat ne fera pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mais un compte rendu sera annexé au registre des délibérations.

En introduction des débats, Yves TILLAUT, Maire adjoint en charge de l'urbanisme apporte quelques précisions :

« Le PADD est un document important du PLU qui doit apporter des réponses aux interrogations suivantes :

- Quel habitat pour nos jeunes ?
- Quelle organisation du territoire ?
- Quelle densification ?
- Quelles seront les nouvelles zones d'habitat ?
- Quelles activités pour l'avenir ?
- Quelle place pour l'activité touristique ?
- Comment préserver les richesses naturelles, le patrimoine ?

Par ailleurs, le PLH (Plan Local d'Habitat), établi à l'échelle de la Communauté de Communes de la Ria d'Etel, est également un document indispensable, car il définit un objectif d'accueil de la population. Pour notre commune, le rythme de croissance retenu est de 1.6 % par an, soit 4 365 habitants en 2022 ».

	Nbre de logements	Dont location aidée	Dont location accession
Période PLH (2012-2017)	471 logt soit 78,5/an	94	24
Période Post PLH (2018-2022)	290 lgt soit 58/an	58	15
TOTAL	761 logements	152	39

Monsieur le Maire insiste sur la volonté des élus d'offrir, par une mixité de logements, un parcours résidentiel aux jeunes, permettant ainsi de les fixer sur la commune.

Les élus débattent des orientations générales :

1) Préserver l'identité communale :

- ⇒ Valoriser le patrimoine bâti et garder le caractère identitaire des constructions à venir

Interrogé par Daniel LE CARRER sur la typologie d'habitat souhaité sur la commune, Yves TILLAUT souligne la nécessité de garder une cohérence dans l'aspect architectural. Il est important de préserver une identité régionale qui est d'ailleurs tout à fait compatible avec une qualité environnementale.

- ⇒ Valoriser le patrimoine naturel et les paysages

Un inventaire des haies, murets et arbres remarquables a été réalisé. Il sera inscrit dans les documents du PLU avec une protection particulière.

Hervé LE GLOAHEC précise que le linéaire de murets est très important sur la commune, une majorité de chemins est en bon état. Pour ceux qui demandent une restauration, dans la mesure du possible, la commune intervient avec le concours parfois des chantiers nature et patrimoine du Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon.

« Il faut préserver ces chemins, ils sont l'identité de la commune »

2) Recentrer et organiser le développement urbain en conformité avec la loi littoral :

- ⇒ Renforcer le pôle bourg/4 chemins

Les élus sont favorables à favoriser le développement urbain sur cet axe, d'autant que la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles. La consommation d'espaces agricoles sur cet axe serait très faible.

Yves TILLAUT précise que les réseaux sont déjà existants, favorisant ainsi l'urbanisation.

Interrogé par Christophe EPARDAUD sur la circulation, le stationnement et la sécurité en centre bourg et sur la route de Kerdonnerch avec une augmentation sensible du trafic lorsque l'EPHAD et le projet immobilier Aiguillon seront réalisés, Monsieur le Maire et Yves TILLAUT relèvent la nécessité de réorganiser la circulation, le stationnement, et de prévoir les déplacements doux.

- ⇒ Limiter l'urbanisation des pôles secondaires
- ⇒ Limiter l'urbanisation des franges littorales

3) Renforcer l'animation sociale et la qualité de vie

- ⇒ Mixité fonctionnelle du pôle bourg/4 chemins
- ⇒ Rééquilibrage de la structure démographique/renforcement de la mixité sociale et générationnelle
- ⇒ Recentrage des équipements sportifs et de loisirs sur le bourg

Sur ce point, les élus approuvent le regroupement des équipements sportifs à proximité des écoles.

Christophe EPARDAUD relève toutefois qu'au regard de la situation financière de la commune, la réalisation de ces structures ne pourra pas se faire en 2022.

Le Maire précise qu'une augmentation de population significative offrira de nouvelles recettes fiscales et permettra à la commune d'emprunter avant 2022, mais la prudence reste de rigueur.

Il souhaite par ailleurs créer en centre bourg un espace public permettant d'accueillir des manifestations, un marché.... Le bourg est dynamique, c'est une chance, il faut le valoriser.

⇒ Mise en valeur du bourg/4 chemins

4) Organiser les déplacements

⇒ Aires de covoiturage, mutualisation du stationnement et transports en commun

Le Maire ouvre le débat sur l'axe de circulation Pont-Lorois – le Bourg. Chacun s'accorde sur la nécessité de mener une réflexion pour réduire la vitesse, réaliser des cheminements doux. Un premier estimatif financier a été établi à 2 MF, incluant l'effacement des réseaux. Le coût est trop important pour la commune. Pour autant, il est nécessaire de faire un minimum d'aménagements.

En ce qui concerne la mutualisation du stationnement, le dossier d'aménagement de l'aire de stationnement paysager de St Cado fait l'objet d'un recours gracieux auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du littoral) qui demande la réalisation d'une étude d'impact. Cette étude, si elle est confirmée, engendrera des frais supplémentaires d'étude, un retard dans la réalisation de ce dossier. La commune souhaite pouvoir en être dispensée car l'aire existe déjà depuis plusieurs années ; l'aménagement projeté, par la végétalisation, l'organisation du stationnement, la réalisation d'un cheminement piéton vers le cœur du bourg et de sanitaires ne viennent qu'améliorer l'état existant.

Concernant les pistes cyclables, un travail est mené au sein de la Communauté de Communes par plusieurs élus pour définir les priorités d'aménagement sur le territoire.

Quant aux transports en commun, ce travail est mené à l'échelle du Pays d'Auray.

5) Soutenir les activités économiques

⇒ Préserver les activités agricoles

Yves TILLAUT précise que la révision du PLU engendre peu de consommation d'espaces agricoles. Conformément à la loi, le PLU impose une densification.

⇒ Maintenir les activités conchylicoles

Monsieur le Maire note le bon travail du SMRE (Syndicat Mixte de la Ria d'Etel), la bonne concertation qui existe entre les agriculteurs et les ostréiculteurs pour préserver un capital important, celui de la qualité des eaux de la Ria.

⇒ Eviter le tourisme de masse en encourageant des pratiques de loisirs et de tourisme respectueuses de l'environnement

A noter que le taux de résidences secondaires sur la commune est de 20 %.

En ce qui concerne les pratiques de loisirs et de tourisme, et plus particulièrement des chemins de randonnée, Hervé LE GLOAHEC souhaite que des connexions puissent s'établir avec les autres communes riveraines.

Monsieur le Maire précise par ailleurs la vigilance de la commune pour éviter toute extension de caravanning sauvage. La fermeté dans ce domaine reste de mise.

⇒ Accueillir de nouvelles activités artisanales et de service pour développer l'emploi

⇒ Maintenir le commerce de proximité dans le centre bourg

Il faut éviter que des commerces puissent se transformer en habitat dans le bourg. Le futur PLU empêchera ce type de mutation. Dès à présent, si le cas se présentait, le Maire notifierait un « sursis à statuer » jusqu'à la validation définitive du PLU.

Concernant le stationnement dans le bourg, le stationnement de voitures « ventouses » est à déplorer. Une réflexion devra être menée avec les commerçants sur toutes les questions de stationnement.

6) Encourager les pratiques durables

- ⇒ Avoir une gestion économe du foncier
- ⇒ Encourager des pratiques de loisirs et de tourisme respectueuses de l'environnement
- ⇒ Favoriser les économies d'énergie dans la construction et l'éclairage public

Daniel LE CARRER précise que l'éclairage public, sur la commune est à revoir, l'objectif étant de mettre en place une gestion différenciée de cet éclairage selon la période, le lieu, les manifestations... « Tout est à revoir, nous avons aujourd'hui une véritable toile d'araignée »

⇒ Encadrer le tri sélectif

⇒ Limiter l'imperméabilisation des sols et récupérer les eaux de pluie

Le temps d'échanges, de débats est clos.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme*

Le 31 août 2012
Le Maire,
Bruno GOASMAT



05 SEP. 2012
Sous-Préfecture
de Lorient

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

REÇU
JUIL. 2008

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le quatre juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Brigitte BADIOU, Daniel LE CARRER, Catherine LE GLOANIC, Pierre LE MIGNANT, Eric LE FORMAL, Valérie BOSCHER, Brigitte LE RUNIGO, Isabelle BREBANT, Christiane LETOURNEUX, Erwan GUILLAS, Jacqueline JOLLIVET, Patricia BARACH, Christophe EPARDAUD, Brigitte LE CALVE, Jacqueline LUCAS, Jacques POEDRAS, Françoise POULELAOUEN.

PROCURATIONS :

Philippe REMOND donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC

Christophe EPARDAUD donne pouvoir à Yves TILLAUT

Secrétaire de séance : Patricia BARACH

URBANISME - FONCIER - LOGEMENT - ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE

• URBANISME : Mise en révision du PLU

La commission d'urbanisme, réunie le 21 juin, a émis un avis favorable à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et ce en ayant pleine conscience de la charge de travail. Il s'agit d'une mission de 2 à 3 ans avec un rythme soutenu de réunions. Le PLU est un outil capital pour le développement et l'avenir de la commune.

Cette mise en révision est motivée par les considérations suivantes :

Elaboration d'un document cohérent avec :

1) le développement économique et social de la commune :

- l'accueil de nouvelles activités,
- le développement de l'habitat social, la prévision d'emplacements pour logements sociaux, notamment en centre bourg,
- la mixité sociale

2) la préservation du patrimoine et les objectifs de développement durable :

- les économies d'énergie,
- les déplacements inter quartiers,
- le recensement du patrimoine bâti et naturel,
- le recensement précis des zones humides avec la participation des associations locales,
- la perméabilité des sols (écoulement des eaux...)
- la récupération des eaux de pluie,
- la préservation de l'agriculture,
- la densification (hauteur de faitage, CES....)

REÇU LE

16 JUIL. 2008

SOUS-PREFECTURE

DE LORENE

En ce qui concerne la concertation, la communication tout au long de la procédure de révision sera essentielle et fera l'objet de réunions publiques, de consultations et d'informations régulières via le bulletin municipal, le site internet....

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment ses articles L 123-6 à L 123-8,

VU le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et du Maire adjoint à l'urbanisme,



B. GOASMAT

Après en avoir délibéré,

1 - DECIDE de réviser le PLU,

2 - PREND ACTE que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme.

3 - PREND ACTE qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

4 - DECIDE, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.

5 - DECIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- sous forme d'expositions, de réunions publiques,
- d'informations via la presse locale, le site internet de la commune,
- des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces expositions, réunions...

6 - PREND NOTE qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU.

7 - DEMANDE au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

8 - DEMANDE l'assistance de la DDE :

- dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet.
- Pour assurer la conduite des études et de la procédure.

9 - SOLLICITE de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera affichée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme au registre.

REÇU

Le 25 JUL. 2008

REÇU LE

16 JUL. 2008

**SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT**

Le 7 juillet 2008

Le Maire, Bruno GOASMAT

